



Association

**CRIIRAD**

Laboratoire

Commission de Recherche et d'Information  
Indépendantes sur la radioactivité  
29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence  
FRANCE - Tel. 33 (0)4 75 41 82 50  
[corinne.castanier@criirad.org](mailto:corinne.castanier@criirad.org)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27 octobre 2016

**Démantèlement des installations nucléaires :  
les déchets radioactifs TFA<sup>1</sup> s'accumulent  
et la France s'oriente vers leur recyclage  
DANS LE DOMAINE PUBLIC !**

***Un projet d'arrêté ministériel, actuellement soumis à consultation publique, demande à AREVA et EDF de préparer les éléments pour une dérogation à l'interdiction d'utiliser les déchets et matériaux contaminés en dehors des filières nucléaires contrôlées.***

***À terme, seraient concernés quelques 900 000 t de métaux ferreux dits très faiblement contaminés.***

***La CRIIRAD appelle les citoyens à se mobiliser : alors que la réglementation interdit désormais l'utilisation de certains matériaux naturellement radioactifs, il est incohérent, voire aberrant, de permettre l'ajout de radioactivité dans des matériaux qui en sont normalement exempts.***

Dès lors que les déchets ou matériaux issus du démantèlement des installations nucléaires sont contaminés, ou susceptibles de l'être, le code de la santé publique interdit de les utiliser pour fabriquer des produits de consommation ou de construction. Ils doivent être recyclés dans des filières nucléaires contrôlées ou stockés dans un site dédié (cf. article R.1333-3). La réglementation prévoit toutefois une possibilité de dérogation (cf. article R. 1333-4 ).

La CRIIRAD s'était battue à l'époque contre cet article et contre l'arrêté du 5 mai 2009 qui permettait son application. Ce texte n'avait pas été abrogé mais, début 2010 <sup>2</sup>, **la CRIIRAD recevait de M. BORLOO, ministre de l'Écologie, l'assurance que le recyclage des matériaux à risque radiologique ne pourrait se faire qu'en milieu nucléaire contrôlé, et sous condition** : « *Je tiens à souligner que le gouvernement n'a absolument pas l'intention de permettre la valorisation de déchets susceptibles d'être contaminés par des substances radioactives pour la fabrication de biens de consommation et de produits de construction destinés au grand public. La valorisation de tels déchets ne pourrait se concevoir que pour des applications très spécifiques, destinées à l'industrie nucléaire, et dans la mesure où il serait démontré qu'elles ne présentent pas d'impact vis-à-vis des salariés et de l'environnement.* » Ces déclarations étaient confirmées en 2011 par son successeur.<sup>3</sup>

**Toutefois, ni M. BORLOO, ni Mme KOSCIUSKO-MORIZET n'avait fait droit à la demande de la CRIIRAD de supprimer l'article R.1333-4. La délivrance d'une dérogation restait en suspens comme une épée de Damoclès. De fait, aujourd'hui, tout est sur le point de changer.**

**Un projet d'arrêté, en consultation jusqu'au 28 octobre prochain, prend en effet le contrepied de tous ces engagements** : l'article 24 de ce texte demande à AREVA et EDF de remettre au ministre chargé de l'énergie, avant le 30 juin 2018, l'avant-projet d'une installation de traitement d'une partie de leurs déchets métalliques TFA, « avec son calendrier de mise en service et les éléments qui constitueraient le dossier de demande de dérogation au titre de l'article R. 1333-4 du code de la santé publique ». Cette mention signifie que la valorisation des déchets TFA ne se fera pas dans des filières contrôlées mais dans le domaine public, via des aciéries ou des fonderies conventionnelles.

Les exploitants n'en sont d'ailleurs plus à attendre la décision politique : EDF a annoncé en avril 2016 qu'elle rachetait les activités de démantèlement et traitement-recyclage de déchets radioactifs de l'entreprise STUDSVIK et AREVA a déclaré, plus d'un mois avant le début de la consultation publique, que cette société suédoise travaillait déjà sur l'avant-projet à remettre au ministre de l'Énergie.

<sup>1</sup> Les déchets dits TFA (Très Faible Activité) ont typiquement une activité inférieure à 100 000 Bq/kg. L'expression « très faible » est donc toute relative.

<sup>2</sup> Courrier de M. Borloo en date du 1/02/2010, suite à la lettre ouverte du 6/11/2009 et à la réunion du 14/01/2010.

<sup>3</sup> Courrier de la directrice de cabinet de Mme Kosciusko-Morizet en date du 12 juillet 2011, en réponse aux demandes de la CRIIRAD du 9/02/2011.

AREVA a d'ores-et-déjà dévoilé son projet : une installation de fusion, de loin la plus importante d'Europe, qui traiterait à minima **900 000 tonnes** de métaux ferreux de catégorie TFA <sup>4</sup>: **150 000 tonnes** provenant du démantèlement de l'usine Eurodif d'enrichissement de l'uranium (INB 93), **100 000 t** provenant du démantèlement de générateurs de vapeur des centrales nucléaires EDF et **650 000 t** de « vrac » hétérogène. L'installation serait implantée sur le site nucléaire de **Pierrelatte**, dans la Drôme, et commencerait par traiter les déchets d'Eurodif.

Les lingots d'acier partiellement décontaminé seront donc dirigés vers des usines conventionnelles. À plus ou moins long terme, ces métaux issus du nucléaire (et leur contamination résiduelle) se retrouveront dans les produits du quotidien : voitures, poussettes, mobilier, etc. S'il est en effet possible de contrôler, dans une certaine mesure, la ou les premières utilisations, on ne voit pas comment la traçabilité sera garantie dans le temps. **Les matériaux très faiblement radioactifs pourront d'ailleurs être utilisés à terme pour la fabrication de casseroles, de robinetteries, de parures ou de jouets. Or, pour ces catégories de produits, le code de la santé publique est clair : il est impossible de déroger à la règle de l'interdiction.**

Peu importe : ces dernières années, les exploitants ont clairement posé leurs conditions : 1/ il faut créer toute une filière, et non une simple installation ; 2/ il faut des garanties sur les masses de déchets à traiter sans quoi l'activité n'est pas rentable (pas question de se limiter aux 150 000 t d'Eurodif) ; 3/ il faut que la production puisse être écoulée dans le domaine public : « *une filière n'est viable que si on peut aller dans le conventionnel* » <sup>5</sup>.

Dans ce contexte, la [consultation publique](#) ouverte sur le site du ministère de l'Environnement ne semble qu'une formalité. D'autant plus qu'elle est ouverte sur l'ensemble du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR 2016-2018) et que le projet de recyclage des matériaux contaminés dans le domaine public est noyé dans 500 pages de documents, impossibles à analyser dans les délais qui sont impartis.

Il est choquant qu'un dossier aussi important et complexe soit traité par un groupe de travail traversé par les conflits d'intérêts, où ne sont représentés ni les intérêts sanitaires de la population, ni les intérêts des consommateurs. **Une fois de plus, une pseudo-consultation se substitue à une participation réelle du public au processus de décision. Une fois de plus l'industrie nucléaire s'efforce de réduire ses charges en transférant les risques à la population.** Le même processus est à l'œuvre pour la gestion des situations accidentelles (cf. [niveaux de référence](#)).

**La CRIIRAD appelle les citoyens à se mobiliser et à demander le maintien de l'interdiction de recycler des matériaux à risque dans le domaine public. Il est encore temps de participer à la consultation publique ou à la [cyberaction](#) et d'exiger :**

- **La suppression de l'article 24 du [projet d'arrêté PNGMDR](#) ;**
- **La modification du [projet de décret PNGMDR](#) qui prévoit l'ajout d'un article D.542.87 dans le code de l'environnement. Cet article dispose que les capacités de stockage des déchets TFA doivent être préservées en considérant les possibilités de densification mais aussi de valorisation, sans limiter cette option aux environnements nucléaires contrôlés.**

**D'autres actions seront engagées ultérieurement : une mise à plat du dossier est impérative, permettant notamment un inventaire consolidé des déchets TFA avec leur caractérisation radiologique précise, une réévaluation des conditions de stockage au CIRES. La CRIIRAD demande également une enquête approfondie sur les seuils de libération et les opérations de recyclage déjà mises en œuvre, à l'insu des consommateurs, dans certains États européens (par exemple par les installations de STUSVIK et SIEMPELKAMP).**

#### **En savoir plus :**

- **[Accéder à la consultation publique](#) organisée du 3 au 28 octobre 2016 (site du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer)**
- **Plus de 3 000 personnes ont d'ores et déjà participé à Cyberaction N° 849 : [Non au recyclage des matériaux contaminés, même très faiblement, dans le domaine public.](#)**
- **[Accéder au site CRIIRAD pour plus d'information sur l'analyse du dossier et l'appel à mobilisation](#)**

---

<sup>4</sup> Au vu de l'évolution constante des estimations, Il est possible que le chiffre réel soit bien supérieur. Par ailleurs, un document de l'ANDRA indique qu'il faut « assurer à l'ensemble des clients et fournisseurs potentiels, qu'ils soient actuels ou futurs, des conditions d'accès équitables à la filière. ». Si le projet aboutit, l'installation de Pierrelatte traitera-t-elle au final des déchets venus de toute l'Europe ?

<sup>5</sup> Déclaration du représentant d'AREVA au groupe de travail de la CLIGEET (septembre 2016).